

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 février 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.714

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 janvier 2022, visant à obtenir toutes les données relatives à la Covid-19 avec un maximum d'information sur chaque cas, par exemple, le nombre d'infectés, d'hospitalisés et/ou décédé, leur dossier médical pour connaître chaque faiblesse possible ainsi pour les cas présumés Covid-19, connaître les méthodes de collecte des données.

Vous trouverez sur le site Internet de données Québec des renseignements répondant en partie au libellé de votre demande au lien suivant :

https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?groups=sante&q=&sort=metadata_created+desc&extras_organisation_principale=

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient pas de dossiers médicaux des usagers, ceux-ci appartiennent aux établissements de santé concernés et les renseignements confidentiels qu'ils contiennent ne sont pas accessibles dans le cadre d'une demande d'accès à des documents.

Enfin, en ce qui concerne les méthodes de collecte de données, celles-ci sont variables selon chaque système d'information. De manière générale, des personnes du réseau de la santé et des services sociaux (archivistes médicales, infirmières, personnel administratif, etc.) saisissent des informations dans un système clinico-administratif. Les données sont hébergées par exemple à la Régie de l'assurance maladie du Québec ou ailleurs (CISSS/CIUSSS, INSPQ, etc.) et le MSSS y accède via différentes méthodes.

... 2

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1